



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.)

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Personne publique :

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER
ETABLISSEMENT SUPPORT DU GHT DE L'EST HERAULT ET DU SUD
AVEYRON**

**CENTRE ADMINISTRATIF ANDRE BENECH
191, avenue Doyen Gaston GIRAUD
34295 MONTPELLIER CEDEX 5**

**Etabli en application de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant
partie législative et du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie
réglementaire du Code de la Commande Publique**

N° Affaire : 26A0124

**Objet de la consultation : MAINTENANCE MULTI-TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS
DES ETABLISSEMENTS PARTIES DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE
« EST-HERAULT ET SUD-AVEYRON » (GHT EHSA) SITUES DANS L'AVEYRON**

**LOT 1 : MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE GENIE THERMIQUE, CLIMATIQUE ET
SANITAIRE**

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Appel d'offres ouvert européen en application des articles L. 2124-2, R. 2131-16 à 18,
R. 2124-2 et R. 2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique**

Affaire n°26A0124 :
Maintenance multi-technique des équipements des Etablissements Parties du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-
Aveyron » (GHT EHSA) situés dans l'Aveyron – Lot 1 : Maintenance des équipements de génie thermique, climatique et sanitaire

SOMMAIRE

Article 1 – Objet et définition du marché	4
1.1 Objet du marché	4
1.2 Obligation de résultat	4
1.3 Réglementation globale	5
1.3.1 Hygiène et règlement sanitaire	5
1.3.2 Rappel des normes et réglementations applicables	5
1.3.3 Qualifications demandées	6
1.3.4 Plan de prévention	7
1.4 Définition des types de maintenance et autres prestations	8
1.4.1 Maintenance préventive systématique	8
1.4.2 Maintenance préventive conditionnelle	8
1.4.3 Maintenance préventive prévisionnelle	8
1.4.4 Maintenance corrective (dépannages – réparations)	9
1.4.5 Exploitation	9
1.4.6 Astreinte	9
1.4.7 Urgence absolue	10
1.4.8 Interventions non programmables	10
1.4.9 Fourniture de pièces détachées et consommables, sans prestation, pour les ateliers du Maître d'Ouvrage	10
1.4.10 Autres prestations similaires sur devis, à titre accessoire et dans la limite de 10% du montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande	10
1.5 Décomposition des prestations	10
1.5.1 Prestations relevant du Poste 1	11
1.5.2 Prestations relevant du Poste 2	12
Article 2 – Réglementation et normes spécifiques et gammes de maintenance	14
2.1 Maintenance et ramonage des chaudières de - de 400 kW	15
2.2 Maintenance et ramonage des chaudières de + de 400 kW	17
2.3 Maintenance des disconnecteurs	19
2.4 Maintenance des centrales de traitement d'air	20
2.5 Maintenance des groupes froids et du réseau	22
2.6 Maintenance des chambres froides et des cellules de refroidissement	24
2.7 Maintenance des humidificateurs sur centrales de traitement d'air	25
2.8 Maintenance de productions d'eau froide potable et des réseaux de distribution	26
2.9 Maintenance des VMC / Extracteurs	27
2.10 Maintenance des adoucisseurs, des centrales ClO2 et des traitements filmogènes	28
2.11 Maintenance des pompes à chaleur	31
2.12 Maintenance des échangeurs ECS et du réseau d'eau chaude	33
2.13 Maintenance des splits	35
2.14 Maintenance des ballons d'eau chaude et des panneaux solaires	37
2.15 Maintenance des ventilo-convecteurs	38
2.16 Maintenance des pompes de relevage	39
2.17 Maintenance des systèmes surpresseurs d'eau	40
2.18 Maintenance GTC	42
Article 3 – Documents à fournir	43
3.1 Devis	43
3.2 Rapport de visite de maintenance préventive systématique	44

Affaire n°26A0124 :

Maintenance multi-technique des équipements des Etablissements Parties du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT EHSA) situés dans l'Aveyron – Lot 1 : Maintenance des équipements de génie thermique, climatique et sanitaire

3.3 Rapport d'intervention pour les prestations de maintenance préventive conditionnelle, préventive prévisionnelle et corrective nécessitant la mise en œuvre de pièces détachées et consommables dont le montant total de ces derniers éléments n'excède pas 300 € HT, pour un équipement donné et par intervention et relevant donc du Poste 1	45
3.4 Fiche d'intervention valant réception pour les prestations relevant du Poste 2..	45
3.5 Rapport d'exploitation.....	45
3.6 Rapport annuel	45
Article 4 – Conditions générales d'exécution	46
4.1 Modalités d'exécution générales.....	46
4.2 Traçabilité des interventions	46
4.2.1 Outils extranet de suivi.....	47
4.2.2 GMAO.....	47
4.3 Etats des lieux de début et fin de marché.....	47
4.3.1 Prise en charge – Remise du matériel ou des équipements en fin de marché	47
4.3.2 Etats des lieux	48
4.4 Accès – consignes	48
4.5 Instruments de mesures et outillages.....	49
4.6 Responsabilités du titulaire	49
4.6.1 Déchets	49
4.6.2 Conseil technique	49
4.7 Fournitures	49

Article 1 – Objet et définition du marché

1.1 Objet du marché

Le marché a pour objet la maintenance multi-technique des équipements des Etablissements Parties du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT EHSA) situés dans l'Aveyron suivants :

- CH de Millau
- EHPAD Les Terrasses des Causses de Millau
- CH Emile Borel de Saint-Affrique
- CH Maurice Fenaille de Séverac d'Aveyron

Les renseignements relatifs à chaque Etablissement sont listés en annexe 1 du CCAP.

Chacun de ces établissements sera appelé « Maître d'Ouvrage ».

Le marché est constitué des 2 lots suivants :

- **Lot 1 : Maintenance des équipements de génie thermique, climatique et sanitaire**
- **Lot 2 : Maintenance des équipements de génie électrique**

Le présent CCTP porte sur le lot 1.

1.2 Obligation de résultat

Le Titulaire doit une garantie de résultat, qu'il s'agisse de l'entretien ou des réparations qui lui seront éventuellement commandés.

Cette garantie de résultats porte sur :

- le fonctionnement permanent et sans panne des divers équipements confiés au Titulaire, pendant les périodes et selon les programmes imposés ;
- l'entretien préventif de tous les matériels, objets du marché et, pour cela, la communication au Maître d'Ouvrage concerné, en temps utile, de toute demande de remplacement de pièces détachées ou de parties d'équipements ;
- le respect des délais d'intervention et délais d'immobilisation des équipements ;
- la traçabilité des opérations préventives et curatives ;
- la capacité à mobiliser les moyens humains, techniques et les fournitures nécessaires ;
- la bonne gestion d'un stock de pièces détachées de rechange et de consommables ;
- le devoir de conseil et d'information.

1.3 Réglementation globale

Les normes et réglementations listées ci-après constituent un socle de référence non exhaustif et donc non limitatif, susceptible d'être complété en fonction des évolutions régulières des textes et des prescriptions applicables aux établissements de santé.

1.3.1 Hygiène et règlement sanitaire

Le Règlement Sanitaire département de l'Aveyron s'applique intégralement au marché.

Le titulaire devra également se conformer aux règles d'hygiènes hospitalières. Une grille d'évaluation et mesures de prévention du risque infectieux, **suivant la nature des travaux**, sera réalisée par l'établissement. Le titulaire devra respecter les précautions définies (protection de la zone, nettoyage, flux, etc.) lors de ses interventions.

1.3.2 Rappel des normes et réglementations applicables

- Norme NF C 15-100 relative aux installations électriques à basse tension
- Norme NF C 32-070 relative aux conducteurs et câbles isolés pour installations et aux essais de classification des conducteurs et câbles du point de vue de leur comportement au feu
- Normes concernant la compatibilité électromagnétique, notamment la directive européenne 89-336 du 03 mai 1989 transcrite par le décret français n° 92-587 du 15 septembre 1992
- Règle R 7 de l'A.P.S.A.D.
- Décret n° 88-1056, en date du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques
- Décret n° 92-158 du 20 février 1992 fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure
- Circulaire DHOS/E 4 n° 2005-256 du 30 mai 2005 relative aux conditions techniques d'alimentation électrique des établissements de santé publics ou privés
- Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
- Circulaire DRT n° 90-19 du 30 octobre 1990 relative aux radiations ionisantes
- Arrêté du 1^{er} février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire
- Circulaire DGS/EA4 n° 2010-448 du 21 décembre 2010 relative aux missions des agences régionales de santé dans la mise en œuvre de l'arrêté du 1^{er} février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire
- Instruction N° DGS/EA4/2013/34 du 30 janvier 2013 relative au référentiel d'inspection contrôle de la gestion des risques liés aux légionnelles dans les installations d'eau des bâtiments
- Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.
- Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis

Affaire n°26A0124 :

Maintenance multi-technique des équipements des Etablissements Parties du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT EHSA) situés dans l'Aveyron – Lot 1 : Maintenance des équipements de génie thermique, climatique et sanitaire

- Décret n°2018-704 du 3 août 2018 modifiant la nomenclature des installations classées et certaines dispositions du code de l'environnement
- Arrêté du 8 août 2013 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de vapeur d'eau ou d'eau surchauffée
- L'arrêté du 25 juin 1980 modifié ainsi que les dispositions particulières applicables au type U et au type J.

Il est à noter que toute nouvelle spécification technique est applicable dès sa publication aux normes homologuées, aux normes CEE et à la réglementation française et communautaire.

Il appartient au titulaire de vérifier la conformité au regard de la réglementation en vigueur. Tout changement dans la réglementation sera immédiatement applicable.

Cette énumération, indicative et non limitative, n'exclut pas les textes ou règlements particuliers applicables à des spécialités déterminées ou à des cas d'espèce.

1.3.3 Qualifications demandées

Le Titulaire du marché devra mettre en place du personnel qualifié pour l'exécution des prestations demandées. Ce personnel devra être titulaire de l'ensemble des diplômes nécessaires pour la bonne réalisation des tâches qui lui seront confiées ainsi que des attestations d'aptitudes requises. Il devra notamment et **obligatoirement** justifier des attestations suivantes :

- Habilitation Atex (arrêté du 08/07/2003)
- Habilitations électriques : H2, H2V, HC, BR, B2 et BC
- Attestation d'aptitude à la manipulation des fluides frigorigènes
- Attestation de qualification gaz : habilitation Habiligaz conduite maintenance

Les attestations devront être valides et présentables sur simple demande du donneur d'ordre.

Il sera demandé au candidat, dès la remise de son offre, de joindre impérativement une copie de ces attestations et habilitations, ou un engagement du candidat à ce que ses intervenants soient habilités ou aient les attestations requises à la date de prise d'effet du marché.

Le candidat pourra justifier dans son offre que son personnel, devant intervenir sur les équipements, dispose d'une solide expérience sur ce type de matériel pour la réalisation des maintenances objets du présent cahier des charges. La présence de ces éléments sera considérée dans la notation.

Le candidat pourra préciser également toutes les formations réalisées par ses agents auprès des constructeurs des équipements ou organismes privés. La présence de ces éléments sera considérée dans la notation.

Il sera demandé au Titulaire du marché de prévoir une seule et même personne encadrante responsable du marché durant toute sa durée, ainsi qu'un suppléant, dont les noms seront

Affaire n°26A0124 :

Maintenance multi-technique des équipements des Etablissements Parties du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT EHSA) situés dans l'Aveyron – Lot 1 : Maintenance des équipements de génie thermique, climatique et sanitaire

contractualisés via l'Acte d'Engagement. Les noms des techniciens (titulaires et suppléants) affectés au marché seront également contractualisés via l'Acte d'Engagement. Toutes les autres personnes susceptibles d'assurer un remplacement (maladie, congés, etc.) devront avoir le même niveau de compétence.

Les techniciens devront disposer en permanence, lors de leurs interventions, d'un téléphone portable pour être joints à tous moments par le responsable de l'atelier concerné de l'établissement.

Le Titulaire devra justifier de son choix de sous-traiter une partie ou la totalité d'une intervention. Il est demandé, au Titulaire, d'identifier les sous-traitants récurrents dès la notification du marché et de les faire agréer au plus tôt. Les sous-traitants ponctuels pourront, eux, être agréés au fil de l'eau.

La ou les personne(s) désignée(s) par le titulaire et ses sous-traitants sont seule(s) autorisée(s) pour la maintenance des équipements objets du marché.

Le chef d'établissement ou de service technique peut demander, à tout moment, le remplacement du personnel d'intervention pour des motifs professionnels.

Le Titulaire du marché devra fournir, à la notification de son marché, l'ensemble des numéros de téléphone et adresses mail des personnes de son entreprise concernées par l'exécution du marché (numéros des téléphones portables pour les intervenants sur site).

1.3.4 Plan de prévention

Le personnel du Titulaire a obligation de se conformer au règlement intérieur de l'Etablissement, notamment au plan de prévention (qui sera renseigné et fourni par le Titulaire dans le mois qui suit la notification du marché public, puis avant fin janvier de chaque nouvelle année de marché) suivant le décret 92.158 du 20 février 1992 (R4511-1 et suivants du Code du travail), y compris les règles définies.

Il doit respecter les Consignes Générales de Sécurité (C.G.S.) et consignes permanentes applicables à tous les travaux hospitaliers et protocole d'hygiène de prévention du risque infectieux en cas de travaux hospitaliers (P.H.P.R.I.).

Il doit, au niveau de la sécurité incendie, demander un permis feu lors des travaux avec poste à flamme ou lors de travaux générant des dégagements de fumée, de gaz ou de poussière.

Le Titulaire s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques dont il pourrait être tenu pour responsable dans les conditions du droit commun, notamment : accident, incendie, explosion, vol, dégât des eaux, conséquences d'un défaut.

1.4 Définition des types de maintenance et autres prestations

1.4.1 Maintenance préventive systématique

Les visites et interventions de maintenance systématique ont pour but de réduire les risques de panne et de maintenir, dans le temps, les performances des équipements à un niveau proche de celui des performances initiales.

Les opérations de maintenance préventive systématique devront être effectuées selon la réglementation en vigueur et les préconisations constructeurs.

1.4.2 Maintenance préventive conditionnelle

Les interventions effectuées au titre de la maintenance préventive conditionnelle, et qui résultent notamment des constatations faites lors des visites systématiques, ont pour objet le maintien en état de fonctionnement des équipements.

Le Titulaire portera à la connaissance du Responsable Technique du marché de chaque établissement, toute anomalie qu'il aura observée dans les équipements dont il a la charge. Il est également tenu de signaler toute non-conformité à la réglementation en vigueur.

Cette maintenance inclut la fourniture et le remplacement de toutes pièces usées ou défectueuses des équipements suite aux divers contrôles réalisés pendant la maintenance préventive systématique.

A l'issue de l'intervention, il sera repris l'ensemble des mesures imposées lors de la visite préventive n'ayant pu être réalisées pour cause de problème entraînant la visite conditionnelle.

1.4.3 Maintenance préventive prévisionnelle

Les interventions effectuées au titre de la maintenance préventive prévisionnelle, et qui résultent notamment des constatations faites lors des visites systématiques, ont pour objet le maintien en état de fonctionnement des équipements en fonction d'un suivi de paramètres ou d'indicateurs prédéfinis.

En conséquence, le Titulaire interviendra, autant de fois que nécessaire, pour réaliser toutes les actions nécessaires à une maintenance des équipements permettant d'avoir des paramètres ou des indicateurs corrects, et notamment le taux de disponibilité.

1.4.4 Maintenance corrective (dépannages – réparations)

Les interventions de maintenance corrective ont pour objet d'assurer la remise en état des équipements à la suite d'une défaillance, anomalie de fonctionnement détectée par l'établissement ou le Titulaire en vue d'assurer la continuité de service.

Elle couvre l'ensemble des équipements qui composent le présent marché en cas de panne ou de mauvais fonctionnement, y compris les équipements annexes.

1.4.5 Exploitation

L'exploitation concerne la surveillance du bon fonctionnement des équipements ainsi que toutes les manipulations pouvant être réalisées par le Titulaire du marché de sa propre initiative ou sur demande de l'établissement, notamment la réalisation de qualifications d'équipements.

1.4.6 Astreinte

Le Titulaire assure 24 heures/24 et 7 jours/7 365 jours/365 un service d'astreinte chargé de prendre les mesures en cas d'incident sur les équipements, signalé par un appel téléphonique du Maître d'Ouvrage.

Un numéro unique en période d'astreinte devra être mis en place par le titulaire pour les établissements de santé adhérents au marché.

Une réponse sera fournie à tout appel. Les systèmes automatiques à message enregistré ne sont pas admis.

Le coût des appels est à la charge du Titulaire.

Pour l'ensemble de ces interventions, le délai devient effectif dès que le contact est établi entre le Maître d'Ouvrage et le Titulaire du marché.

En cas de litige, seule l'heure de demande d'intervention (Appel et/ou ouverture du ticket sur la plateforme web) et l'heure d'arrivée du technicien du Titulaire, correspondant au moment où il se met à disposition effective d'un représentant de l'établissement qui l'a contacté, seront prises en compte.

Le Titulaire du marché précisera :

- . l'appartenance du centre d'appel à la société ;
- . les coordonnées téléphoniques, télécopie et adresse informatique de son centre d'appel ;
- . la procédure mise en place en mode dégradé en cas de défaillance du centre d'appel ;
- . les moyens mis en œuvre pour recevoir et transmettre les communications au technicien concerné.

1.4.7 Urgence absolue

Le Titulaire pourra être sollicité, sur appel téléphonique du Maître d'Ouvrage confirmé par mail par ce dernier (le terme « urgence absolue » figurant dans le mail), pour intervenir, en urgence absolue, sur un équipement critique dont la défaillance met en péril le fonctionnement de l'établissement hospitalier. Cette urgence absolue pourra être déclenchée 24 heures/24 et 7 jours/7 365 jours/365.

1.4.8 Interventions non programmables

Il s'agit des interventions suivantes :

- Réparation des dégâts occasionnés par des accidents tels que les chocs, le feu ou l'eau.
- Réparation des dégâts, correction des défaillances et mauvais fonctionnement dus à l'intervention sur l'équipement de personnes non autorisées ou résultant d'une négligence, d'une malveillance ou d'un vol.
- Mise en conformité suite au rapport des contrôleurs techniques missionnés par le Maître d'Ouvrage.

1.4.9 Fourniture de pièces détachées et consommables, sans prestation, pour les ateliers du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de commander des pièces détachées et consommables, sans prestation, pour ses ateliers.

1.4.10 Autres prestations similaires sur devis, à titre accessoire et dans la limite de 10% du montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande

L'Administration se réserve la possibilité de commander, à titre accessoire et sur devis, dans le cadre du marché, et dans la limite de 10% du montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande, des prestations similaires.

1.5 Décomposition des prestations

Les prestations suivantes seront comprises dans l'offre du candidat, quel que soit le type de maintenance réalisé :

- La totalité de la main d'œuvre pour exécution
- La totalité de l'outillage nécessaire à l'exécution des prestations et manutentions
- Les déplacements des personnels nécessaires à l'exécution des prestations ou en cas d'appel du responsable du Maître d'Ouvrage
- L'assistance et le déplacement éventuel du constructeur de l'appareil si nécessaire, y compris main d'œuvre
- La livraison de tous les consommables, toutes les pièces détachées et parties d'équipements ainsi que le déchargement et la mise à disposition sur site
- L'évacuation de l'ensemble des déchets générés par les prestations

Affaire n°26A0124 :

Maintenance multi-technique des équipements des Etablissements Parties du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT EHSA) situés dans l'Aveyron – Lot 1 : Maintenance des équipements de génie thermique, climatique et sanitaire

- Le nettoyage des zones d'intervention
- Durée des réparations et des remises en service :
La durée des réparations et des remises en service doit être aussi réduite que possible. Elles sont effectuées de manière à ne causer que le minimum de gêne dans le fonctionnement de l'établissement.

Le marché se décompose ainsi qu'il suit :

1.5.1 Prestations relevant du Poste 1

- **Maintenance préventive systématique, y compris celle nécessitant la mise en œuvre de pièces détachées et consommables dont le montant total de ces derniers éléments n'excède pas 300 € HT, pour un équipement donné et par intervention :**
 - o visites habituellement réalisées du lundi au vendredi de 8h à 18h (amplitude normale), mais le titulaire est également susceptible d'intervenir en dehors de cette amplitude normale, les week-ends et jours fériés, si des contraintes d'accès à des services s'imposent au titulaire.
 - o fréquence des visites pour chaque type d'équipement précisée à l'article 2 du présent CCTP, avec des précisions également fournies en annexe 2 du CCTP
 - o mise en œuvre selon un calendrier annuel qui sera établi par le titulaire dans le mois qui suit la notification du marché pour la 1^{ère} année, puis courant décembre de l'année N pour l'année N+1 (pour les autres années de marché), puis notifié au titulaire. **Au plus tard 3 semaines avant la semaine définie pour la visite, le titulaire fournit à l'établissement concerné le(s) jour(s) d'intervention ainsi que, pour chaque journée, les équipements sur lesquels vont être effectuées les visites.** Si l'une des deux parties désire déplacer une visite, elle en informe l'autre au moins 1 semaine avant la date prévue.
- **Exploitation :**
 - o prestation habituellement réalisée du lundi au vendredi de 8h à 18h (amplitude normale), mais le titulaire est également susceptible d'intervenir en dehors de cette amplitude normale, les week-ends et jours fériés si des contraintes d'accès à des services s'imposent au titulaire.
 - o mise en œuvre par le titulaire de sa propre initiative ou sur demande du Maître d'Ouvrage
- **Astreinte 24/24, 7/7 et 365/365 :**
 - o chargée notamment de la gestion des actions correctives relevant du Poste 2
 - o mise en œuvre à réception de l'appel téléphonique du Maître d'Ouvrage.
- **Maintenance préventive prévisionnelle, maintenance préventive conditionnelle et maintenance corrective nécessitant la mise en œuvre de pièces détachées et consommables dont le montant total de ces**

derniers éléments n'excède pas 300 € HT, pour un équipement donné et par intervention

- prestation pouvant être réalisée du lundi au vendredi de 8h à 18h (amplitude normale), mais également en dehors de cette amplitude normale, les week-ends et jours fériés
- mise en œuvre par le titulaire de sa propre initiative ou à réception de l'appel téléphonique du Maître d'Ouvrage.

Les maintenances dont la fréquence est caractérisée par « suivant besoins » sont exclues du Poste 1. Elles sont intégrées dans le Poste 2.

Les prestations relevant du Poste 1 (hors maintenance préventive prévisionnelle, maintenance préventive conditionnelle et maintenance corrective) sont détaillées, par type de maintenance d'équipement, à l'article 2 du présent CCTP.

Concernant les délais d'intervention et de réparation, ils sont précisés par type de maintenance et par catégorie de criticité des équipements dans le tableau joint en annexe 1 du présent CCTP. Il en est de même pour les délais de remise des documents à fournir.

En annexe 3 au présent CCTP, est fourni l'historique des interventions liées à de la maintenance autre que du préventif systématique, sur la période mai 2023 - décembre 2025, par établissement.

L'ensemble de ces prestations relevant du Poste 1 sont rémunérées à partir d'une redevance forfaitaire annuelle par établissement pour l'ensemble de ses équipements (cf. annexe 1 à l'acte d'engagement).

1.5.2 Prestations relevant du Poste 2

- **Exclusions du Poste 1 (maintenances dont la fréquence est caractérisée par « suivant besoins »)**
- **Maintenance préventive prévisionnelle, maintenance préventive conditionnelle et maintenance corrective nécessitant la mise en œuvre de pièces détachées et consommables dont le montant total de ces derniers éléments est strictement supérieur à 300 € HT, pour un équipement donné et par intervention**
- **Location d'équipements de secours**
- **Interventions non programmables**
- **Interventions au titre de l'urgence absolue 24/24, 7/7 et 365/365**
- **Prestations similaires sur devis, à titre accessoire et dans la limite de 10% du montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande**

Ces prestations sont rémunérées à partir des éléments suivants :

- Coût horaire de main d'œuvre amplitude normale (du lundi au vendredi de 8h à 18h) par type d'intervenant (technicien / ouvrier), commun à l'ensemble des Etablissements
- Coût horaire de main d'œuvre (hors amplitude normale, week-ends et jours fériés) par type d'intervenant (technicien / ouvrier), commun à l'ensemble des Etablissements
- Forfait déplacement unique pour l'ensemble des établissements

- Coût horaire de main d'œuvre amplitude normale (du lundi au vendredi de 8h à 18h) pour le constructeur (toutes marques), incluant son déplacement, commun à l'ensemble des Etablissements
 - Coût horaire de main d'œuvre hors amplitude normale, week-ends et jours fériés, pour le constructeur (toutes marques), incluant son déplacement, commun à l'ensemble des Etablissements
 - Coût de location d'équipements de secours (forfait journalier ou hebdomadaire)
 - Forfait « urgence absolue », commun à l'ensemble des Etablissements
 - Coût de la fourniture des pièces détachées et consommables après application du pourcentage de remise consentie sur le catalogue (tarif public) constructeur/fournisseur ou, en cas d'absence avérée du catalogue (tarif public) constructeur / fournisseur (preuve écrite émanant du constructeur et du fournisseur), pourcentage de majoration applicable sur le prix unitaire de la pièce détachée ou du consommable.
- **Fourniture de pièces détachées et consommables, sans prestation, pour les ateliers des établissements**
- Coût de la fourniture des pièces détachées et consommables après application du pourcentage de remise consentie sur le catalogue (tarif public) constructeur/fournisseur ou, en cas d'absence avérée du catalogue (tarif public) constructeur / fournisseur (preuve écrite émanant du constructeur et du fournisseur), pourcentage de majoration applicable sur le prix unitaire de la pièce détachée ou du consommable.

Les coûts relevant des prestations du Poste 2 sont contenus dans l'annexe 2 à l'acte d'engagement.

Les pourcentages de remise et de majoration (selon les cas) sont contenus dans l'annexe 3 à l'acte d'engagement.

Il s'agit de prestations ne relevant pas du Poste 1 et déclenchées par bons de commande après validation d'un devis, sauf dans le cas d'interventions urgentes. Les modalités de remise des devis sont détaillées dans le tableau joint en annexe 1 du présent CCTP.

Dans le cas d'interventions urgentes (l'urgence absolue étant toutefois exclue), le titulaire interviendra sur demande téléphonique du Maître d'Ouvrage ; il sera procédé à une régularisation par bon de commande sur la base du devis fourni.

Pour une urgence absolue, le titulaire interviendra sur demande téléphonique du Maître d'Ouvrage confirmé par un mail de ce dernier, le terme « urgence absolue » y figurera ; il sera procédé à une régularisation par bon de commande sur la base du coût unitaire du forfait urgence absolue.

En fonction de la criticité des équipements, des solutions palliatives seront à mettre en œuvre pour assurer la continuité de service, après justification du Titulaire auprès du Maître d'Ouvrage. Elles feront l'objet d'un bon de commande, après validation d'un devis basé le cas échéant sur les coûts visés ci-avant ainsi que sur les coûts de location d'équipements de secours contenus dans l'annexe 4 à l'acte d'engagement.

Le forfait déplacement pour une intervention corrective suite à une validation d'un devis ne sera pas facturé si cette intervention est réalisée en même temps qu'une prestation relevant du Poste 1 (déplacement compris dans le marché).

Concernant les délais d'intervention et de réparation, ils sont précisés par type de maintenance et par catégorie de criticité des équipements dans le tableau joint en annexe 1 du présent CCTP. Il en est de même pour les délais de remise des documents à fournir.

La catégorie de criticité des équipements est, quant à elle, définie en annexe 2 au CCTP.

Article 2 – Réglementation et normes spécifiques et gammes de maintenance

Fréquences

Lexique :

- | | |
|-------------------------|-------------------------|
| ○ J : JOURNALIER | H : HEBDOMADAIRE |
| ○ M : MENSUEL | T : TRIMESTRIEL |
| ○ S : SEMESTRIEL | A : ANNUEL |

- | |
|--|
| ○ SB : SUIVANT BESOINS (du ressort du Poste 2 car non inclus dans le forfait) |
|--|

Des précisions peuvent être apportées en annexe 2 au CCTP par rapport à la périodicité définie dans les tableaux de gamme de maintenance. Dans ce cas, ces précisions de l'annexe 2 au CCTP sur la fréquence prévalent sur la fréquence indiquée dans le présent CCTP.

2.1 Maintenance et ramonage des chaudières de - de 400 kW

Réglementation et normes :

Les prestations de maintenance devront être conformes au Code de l'Environnement Article R. 224-41 et à la Réglementation ERP 25 Juin 1980 CH57/CH58/CH59, à l'arrêté du 15/09/2009 et à la norme NF EN 12170.

Détail des prestations :

TACHES A REALISER CHAUDIERES	FREQUENCES						
<i>Selon Installations</i>	J	H	M	T	S	A	SB
Chasse en point bas : évacuation des boues						X	
Contrôle condensat cheminée						X	
Contrôle de l'état des réfractaires et des étanchéités des portes et trappes de visite						X	
Contrôle de l'état du calorifuge						X	
Contrôle des vannes, de leur étanchéité et manœuvre					X		
Contrôle du bon fonctionnement					X		
Contrôle du niveau d'eau – remplissage si nécessaire					X		
Contrôle étanchéité eau – recherche fuite					X		
Contrôle étanchéité fumées					X		
Contrôle régulation chaudière (selon matériel)					X		
Contrôle thermostat chaudière					X		
Contrôle visuel de la vanne police					X		
Essais des sécurités chaudière					X		
Nettoyage carrosserie						X	
Nettoyage des carneaux						X	
Nettoyage des parcours fumées						X	
Ramonage complet chaudière						X	
Relevé des heures de fonctionnement					X		
Relevé des températures et pressions de fonctionnement					X		

TACHES A REALISER BRULEUR	FREQUENCES						
<i>Selon Installations</i>	J	H	M	T	S	A	SB
Analyse de la combustion (CO2, CO, O2 Température de fumées, indice de noircissement, rendement, pression ou dépression)						X	
Contrôle de l'ensemble modulant (servomoteur, volet et tringlerie)						X	
Contrôle de l'étanchéité des raccords gaz						X	
Contrôle de la plaque à bornes du ventilateur						X	
Contrôle et nettoyage des filtres						X	
Graissage des paliers du ventilateur						X	
Nettoyage et contrôle de la tête de combustion						X	
Nettoyage et contrôle des organes de sécurité et des électrodes						X	
Relevé de l'intensité générale				X			
Vérification de la cellule de contrôle de flamme				X			

Affaire n°26A0124 :

Maintenance multi-technique des équipements des Etablissements Parties du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT EHSA) situés dans l'Aveyron – Lot 1 : Maintenance des équipements de génie thermique, climatique et sanitaire

2.2 Maintenance et ramonage des chaudières de + de 400 kW

Réglementation et normes :

Les prestations de maintenance devront être conformes au Code de l'environnement Article R. 224-21, 28, 29, à la réglementation ERP 25 Juin 1980 CH57/CH58/CH59, à l'arrêté du 15/09/2009 et à la norme NF EN 12170.

Détail des prestations :

TACHES A REALISER CHAUDIERES	FREQUENCES						
<i>Selon Installations</i>	J	H	M	T	S	A	SB
Chasse en point bas : évacuation des boues						X	
Contrôle condensat cheminée						X	
Contrôle de l'état des réfractaires et des étanchéités des portes et trappes de visite						X	
Contrôle de l'état du calorifuge						X	
Contrôle des vannes, de leur étanchéité et manœuvre				X			
Contrôle du bon fonctionnement				X			
Contrôle du niveau d'eau – remplissage si nécessaire				X			
Contrôle étanchéité eau – recherche fuite				X			
Contrôle étanchéité fumées				X			
Contrôle régulation chaudière (selon matériel)				X			
Contrôle thermostat chaudière				X			
Contrôle visuel de la vanne police				X			
Essais des sécurités chaudière				X			
Nettoyage carrosserie						X	
Nettoyage des carneaux						X	
Nettoyage des parcours fumées						X	
Ramonage complet chaudière						X	
Relevé des heures de fonctionnement				X			
Relevé des températures et pressions de fonctionnement				X			

TACHES A REALISER BRULEUR	FREQUENCES						
<i>Selon Installations</i>	J	H	M	T	S	A	SB
Analyse de la combustion (CO2, CO, O2 Température de fumées, indice de noircissement, rendement, pression ou dépression)				X			
Contrôle de l'ensemble modulant (servomoteur, volet et tringlerie)					X		
Contrôle de l'étanchéité des raccords gaz					X		
Contrôle de la plaque à bornes du ventilateur					X		
Contrôle et nettoyage des filtres					X		
Graissage des paliers du ventilateur					X		
Nettoyage et contrôle de la tête de combustion					X		
Nettoyage et contrôle des organes de sécurité et des électrodes					X		
Relevé de l'intensité générale				X			
Vérification de la cellule de contrôle de flamme				X			

2.3 Maintenance des disconnecteurs

Réglementation et normes :

Les prestations de maintenance devront être conformes au règlement sanitaire Article 1321-57 et 1321-61.

Détail des prestations :

TACHES A REALISER	FREQUENCES						
<i>Selon Installations</i>	J	H	M	T	S	A	SB
Contrôle de l'obturateur et de la membrane						X	
Contrôle de la pression et du débit de fuite vanne amont						X	
Contrôle de la pression et du débit de fuite vanne aval						X	
Contrôle des DP (statique et dynamique)						X	
Contrôle du fonctionnement de la soupape						X	
Contrôle réglementaire effectué par un organisme agréé						X	
Eventuellement échange standard							X
Transmission auprès de la DDASS						X	

NOTA : Le titulaire devra renseigner le carnet sanitaire dans le cadre de cette gamme de maintenance.

2.4 Maintenance des centrales de traitement d'air

Réglementation et normes :

Les prestations de maintenance devront être conformes aux recommandations constructeurs en lien avec la santé des occupants, la sécurité incendie et l'efficacité énergétique.

Détail des prestations :

TACHES A REALISER	FREQUENCES						
<i>Selon Installations</i>	J	H	M	T	S	A	SB
Contrôle de l'écoulement des condensats					X		
Contrôle de l'intérieur du caisson					X		
Contrôle des débits				X			
Contrôle de la position des volets					X		
Contrôle du bon fonctionnement				X			
Purge des réseaux en fonctionnement					X		
Relevé de la température d'air neuf					X		
Relevé de la température dans le caisson de mélange					X		
Relevé de la température de soufflage, de l'hygrométrie					X		
CAISSON							
Changement des filtres à une fréquence trimestrielle et suivant besoins (si la fréquence doit être plus rapprochée)				X			X
Contrôle de l'alignement des poulies					X		
Contrôle de l'étalonnage des indicateurs de mesure (thermostats, hygromètres, manomètres, ...)				X			
Contrôle de l'état des soufflets et des plots anti vibratiles					X		
Contrôle de l'état et de la tension des courroies					X		
Contrôle de l'isolement du ou des moteurs					X		
Contrôle de la boîte à bornes du ou des moteurs (serrage)					X		
Contrôle de la fixation des appareils de mesure					X		
Contrôle de la fixation des volutes					X		
Contrôle extérieur des batteries et de leur étanchéité					X		

Affaire n°26A0124 :

Maintenance multi-technique des équipements des Etablissements Parties du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT EHSA) situés dans l'Aveyron – Lot 1 : Maintenance des équipements de génie thermique, climatique et sanitaire

Contrôle intérieur des batteries						X	
Contrôle des liaisons équipotentiellles de masse					X		
Contrôle des roulements					X		
Contrôle des vannes (presse-étoupes, servomoteurs)				X			
Essai du thermostat antigel (contrôle des asservissements)						X	
Graissage des paliers					X		

TACHES A REALISER	FREQUENCES						
<i>Selon Installations</i>	J	H	M	T	S	A	SB
CAISSON							
Lubrification des registres et contrôle des motoréducteurs					X		
Nettoyage complet du caisson (registre, caisson, batteries, ventilateurs, ...)							X
Nettoyage du bac de récupération des condensats					X		
Relevé de l'intensité des différents étages de la batterie électrique					X		
Relevé de l'intensité du ou des moteurs de ventilation					X		
Relevé de l'isolement de la batterie électrique					X		
Relevé de la vitesse d'air et débits de soufflage de l'installation					X		
Relevé du débit global minimal d'air neuf de l'installation						X	
Relevé perte de charge des batteries (entrée / sortie eau)						X	
Variateur de vitesse							
Changement du filtre						X	
Contrôle de la ventilation de l'armoire						X	
Contrôle de son état						X	
Contrôle du serrage des connexions						X	
Dépoussiérage du variateur					X		

NOTA : Le titulaire devra renseigner le carnet sanitaire dans le cadre de cette gamme de maintenance.

Affaire n°26A0124 :

Maintenance multi-technique des équipements des Etablissements Parties du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT EHSA) situés dans l'Aveyron – Lot 1 : Maintenance des équipements de génie thermique, climatique et sanitaire

2.5 Maintenance des groupes froids et du réseau

Réglementation et normes :

Les prestations de maintenance devront être conformes au code de l'environnement articles R. 543-75 à 123 et R. 541-45, et au Règlement (UE) 2024/573, articles 5 & 7.

Détail des prestations :

TACHES A REALISER	FREQUENCES						
<i>Selon Installations</i>	J	H	M	T	S	A	SB
Groupe Frigorifique							
Changement du déshydrateur							X
Changement filtres à huile							X
Contrôle alignement moteurs						X	
Contrôle de l'état anhydre des circuits frigorifiques				X			
Contrôle de l'état des calorifuges						X	
Contrôle de l'état général de l'appareil				X			
Contrôle de la régulation				X			
Contrôle des manchons de dilatation						X	
Contrôle des plots anti vibratiles						X	
Contrôle des pressions de fonctionnement HP, BP				X			
Contrôle du niveau et de la pression d'huile				X			
Contrôle du réglage du détendeur, contrôle de la surchauffe, réglage				X			
Contrôle du système de préchauffage				X			
Contrôle et resserrage des connexions électriques						X	
Contrôle HP / BP				X			
Essai des pressostats HP / BP				X			
Essai des sécurités de marche				X			
Essai du thermostat antigel				X			
Essai sonde de présence d'eau évaporateur				X			
Nettoyage circuits évaporateurs							X
Nettoyage, détartrage condenseurs							X
Recherche de fuite de fluide frigorigène					X		
Relevé de l'isolement des compresseurs						X	
Relevé des performances						X	
Relevé du compteur horaire				X			

Affaire n°26A0124 :

Maintenance multi-technique des équipements des Etablissements Parties du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT EHSA) situés dans l'Aveyron – Lot 1 : Maintenance des équipements de génie thermique, climatique et sanitaire

Relevé température d'eau entrée/sortie condenseur				X			
Relevé température d'eau entrée/sortie évaporateur				X			
Relevés des intensités absorbées				X			
Test d'acidité de l'huile						X	
Vidange selon heures de fonctionnement ou test d'acidité négatif							X

Armoire électrique							
Contrôle de l'état des presses étoupes						X	
Contrôle de la barrette du neutre au sectionneur						X	
Contrôle de la fixation de l'armoire						X	
Contrôle de la position des commutateurs de sélection AUTO/ARRÊT/MANU				X			
Contrôle de la présence du plan et remise à jour éventuelle						X	
Contrôle des appareils de mesure en façade et étalonnage						X	
Contrôle des liaisons équipotentielles						X	
Contrôle du calibrage des fusibles par rapport au plan						X	
Contrôle du Pdc des disjoncteurs par rapport au plan						X	
Contrôle du réglage des relais thermiques par rapport au plan						X	
Contrôle du réglage des temporisations						X	
Contrôle du relayage général (bruit, fixation, ...)						X	
Contrôle du serrage des connexions						X	
Essai de l'arrêt d'urgence						X	
Essai des commutateurs de sélection AUTO/ARRET/MANU				X			
Essai des disjoncteurs différentiels						X	
Essai des reports et commandes G.T.B.						X	
Essai des voyants d'état et changement si nécessaire							X
Graissage du sectionneur général						X	
Nettoyage / Dépoussiérage						X	
Relevé de l'isolement de l'armoire						X	
Relevé de la tension sur chaque phase						X	

2.6 Maintenance des chambres froides et des cellules de refroidissement

Réglementation et normes :

Les prestations de maintenance devront être conformes au code de l'environnement articles R. 543-75 à 123 et R. 541-45, Règlement (UE) n°517/2014 du 13.04.2014 et règlement 1005/2009. Enregistrement des températures selon NF EN 12830. NF EN 378.

Détail des prestations :

TACHES A REALISER	FREQUENCES						
<i>Selon Installations</i>	J	H	M	T	S	A	SB
Contrôle de l'affichage extérieur				X			
Contrôle des températures				X			
Contrôle écoulement condensats				X			
Contrôle équilibrage et nettoyage ventilateurs					X		
Contrôle et vérification des portes					X		
Contrôle étanchéité circuits				X			
Contrôle évaporateurs				X			
Contrôle fonctionnement dégivrage				X			
Contrôle général de fonctionnement					X		
Contrôle pressions HP/BP						X	
Contrôle report d'alarme					X		
Graissage paliers					X		
Nettoyage – désinfection				X			
Nettoyage évaporateurs				X			
Recharge fluide							X
Vérifications des sécurités HP/BP				X			
Nettoyage/désinfection chambre froide négative						X	

2.7 Maintenance des humidificateurs sur centrales de traitement d'air

Réglementation et normes :

Les prestations de maintenance devront être conformes aux recommandations constructeurs, à l'arrêté du 01/02/2010 et aux normes NF EN 13053, NF EN 16798-3, VDI 6022 et NF EN 1717.

Détail des prestations :

TACHES A REALISER	FREQUENCES						
<i>Selon installations</i>	J	H	M	T	S	A	SB
Contrôle affichage numérique				X			
Contrôle de l'état des vannes d'écoulement et nettoyage				X			
Contrôle des tuyauteries alimentation en eau				X			
Contrôle des tuyauteries vapeur et condensats				X			
Contrôle du distributeur de vapeur et nettoyage				X			
Contrôle régulation				X			
Contrôle ventilateur				X			
Contrôles électriques, resserrage des connexions				X			
Dépose et nettoyage des électrodes, remplacement si nécessaire				X			
Détartrage du corps de chauffe				X			
Nettoyage carrosserie				X			
Nettoyage électrovannes et filtres à tamis				X			
Remplacement du cylindre vapeur							X
Vérification de la fixation				X			

NOTA : Le titulaire devra renseigner le carnet sanitaire dans le cadre de cette gamme de maintenance.

2.8 Maintenance de productions d'eau froide potable et des réseaux de distribution

Réglementation et normes :

Les prestations de maintenance devront être conformes à la norme NF EN 1717 (mars 2001), relative à la protection de l'eau potable dans les réseaux intérieurs et exigence générale des dispositifs de protection contre les retours d'eau et au code de la santé public et à l'Arrêté 11 janvier 2007.

Détail des prestations :

TACHES A REALISER	FREQUENCES						
<i>Selon Installations</i>	J	H	M	T	S	A	SB
Vanne d'isolement							
Contrôle de l'étanchéité (presse-étoupe)						X	
Graissage tige de vanne						X	
Manœuvre						X	
Filtre							
Nettoyage suivant perte de charge						X	
Canalisation							
Contrôle de l'état de surface extérieure des canalisations						X	
Contrôle de l'état du calorifuge						X	
Contrôle des supports						X	
Manchon de dilatation							
Contrôle de l'état						X	
Indicateur de mesure							
Contrôle des manomètres, thermomètres, indicateurs de mesures et comparaison avec des appareils de mesures étalonnés						X	
Contrôle du réglage						X	
Mesure débit avec mallette						X	
Robinet de réglage de débit						X	
Pot à boues							
Evacuation des boues par chasses						X	

2.9 Maintenance des VMC / Extracteurs

Réglementation et normes :

Les prestations de maintenance devront être conformes à l'arrêté 08/10/1987.

Détail des prestations :

TACHES A REALISER	FREQUENCES						
<i>Selon installations</i>	J	H	M	T	S	A	SB
Contrôle de fonctionnement						X	
Contrôle des débits						X	
Contrôle d'isolement						X	
Mesure de tension et d'intensité						X	
Nettoyage et désinfection caissons, des conduits et des bouches							X
Remplacement des courroies							X
Resserrage des connexions électriques						X	
Vérification de la tension et de l'état des courroies						X	
Vérification de l'alignement des poulies						X	
Vérification de l'alignement moteur/ventilateur						X	
Vérification de l'échauffement des paliers						X	
Vérification de l'échauffement du moteur						X	
Vérification de l'équilibrage des turbines						X	
Vérification du clavetage						X	
Vérification du serrage de la boulonnerie de fixation						X	

2.10 Maintenance des adoucisseurs, des centrales ClO2 et des traitements filmogènes

Réglementation et normes :

Les prestations de maintenance devront être conformes à l'article R.1321- 48 à 55.

Détail des prestations :

TACHES A REALISER	FREQUENCES						
<i>Adoucisseurs selon installations</i>	J	H	M	T	S	A	SB
Analyse du TH, PH, TCL - après mixage					X		
Analyse du TH, PH, TCL - Eau de ville					X		
Analyse du TH, PH, TCL - Sortie adoucisseur					X		
Contrôle de la bonne évacuation du rinçage					X		
Contrôle de la présence de sel dans bacs à sel, noter les rajouts					X		
Contrôle de la programmation de l'horloge et/ou du comptage					X		
Contrôle des connexions électriques					X		
Contrôle du fonctionnement de l'électrovanne pilote					X		
Contrôle du stock de sel					X		
Manœuvre de la robinetterie					X		
Nettoyage de la canne de saumure					X		
Nettoyage de la vanne à saumure et ses accessoires					X		
Nettoyage du bac					X		
Relevé consommation eau de ville, production eau adoucie, consommation de sel					X		
Remplacement des ampoules, des anodes et cathodes et isolateurs (si besoin)					X		
Resserrage des presse-étoupes et réfection si nécessaire					X		

TACHES A REALISER	FREQUENCES						
<i>Centrales ClO2 selon installations</i>	J	H	M	T	S	A	SB
Contrôle de fonctionnement					X		
Relevé compteurs (m³)					X		
Relevé des bacs à réactif (litres)					X		
Analyses Résiduel ClO2 (mg/l)					X		
Contrôle du fonctionnement des compteurs à impulsion					X		
Contrôle du débit des pompes doseuses						X	
Contrôle du dosage réel des produits						X	
Contrôle du circulateur						X	
Contrôle du débitmètre						X	
Contrôle du programmateur						X	
Contrôle des Sécurités niveaux bas et bacs vides						X	
Contrôle de l'amorçage correct des pompes doseuses						X	
Réglage et contrôle du fonctionnement des Flows controls					X		
Démontage et nettoyage des clapets des pompes doseuses						X	
Démontage et nettoyage des vannes 3 voies						X	
Démontage et nettoyage des cannes d'injection					X		
Inspection des ensembles hydrauliques, démontage et nettoyage si nécessaire						X	
Etalonnage des pompes doseuses					X		
Remplacement du kit d'usure						X	

TACHES A REALISER	FREQUENCES						
<i>Filmogène selon installations</i>	J	H	M	T	S	A	SB
Contrôle de fonctionnement					X		
Relevé compteurs (m ³)					X		
Relevé des bacs à réactif (litres)					X		
Contrôle du fonctionnement des compteurs à impulsion					X		
Contrôle du débit des pompes doseuses						X	
Contrôle du dosage réel des produits						X	
Contrôle des Sécurités niveaux bas et bacs vides						X	
Contrôle de l'amorçage correct des pompes doseuses						X	
Réglage et contrôle du fonctionnement des Flows controls					X		
Démontage et nettoyage des clapets des pompes doseuses						X	
Etalonnage des pompes doseuses					X		

NOTA : Le titulaire devra renseigner le carnet sanitaire dans le cadre de cette gamme de maintenance.

2.11 Maintenance des pompes à chaleur

Réglementation et normes :

Les prestations de maintenance devront être conformes au Code de l'environnement articles R. 543-79, 82 et R. 541-45 ainsi qu'aux normes NF EN 378 et NF EN 15446.

Détail des prestations :

TACHES A REALISER	FREQUENCES						
<i>Selon Installations</i>	J	H	M	T	S	A	SB
Groupe Frigorifique							
Changement du déshydrateur							X
Changement filtres à huile						X	
Contrôle alignement moteurs						X	
Contrôle de l'état anhydre des circuits frigorifiques		X					
Contrôle de l'état des calorifuges						X	
Contrôle de l'état général de l'appareil		X					
Contrôle de la régulation				X			
Contrôle des manchons de dilatation						X	
Contrôle des plots anti vibratiles						X	
Contrôle des pressions de fonctionnement HP, BP		X					
Contrôle du niveau et de la pression d'huile		X					
Contrôle du réglage du détendeur, contrôle de la surchauffe, réglage				X			
Contrôle du système de préchauffage		X					
Contrôle et resserrage des connexions électriques						X	
Contrôle HP / BP		X					
Essai des pressostats HP / BP				X			
Essai des sécurités de marche				X			
Essai du thermostat antigel				X			
Essai sonde de présence d'eau évaporateur				X			
Nettoyage circuits évaporateurs							X
Nettoyage, détartrage condenseurs							X
Recherche de fuite de fluide frigorigène					X		
Relevé de l'isolement des compresseurs				X			
Relevé des performances						X	
Relevé du compteur horaire		X					

Affaire n°26A0124 :

Maintenance multi-technique des équipements des Etablissements Parties du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT EHSA) situés dans l'Aveyron – Lot 1 : Maintenance des équipements de génie thermique, climatique et sanitaire

Relevé température d'eau entrée/sortie condenseur		X					
Relevé température d'eau entrée/sortie évaporateur		X					
Relevés des intensités absorbées				X			
Test d'acidité de l'huile						X	
Vidange selon heures de fonctionnement ou test d'acidité négatif							X
Armoire électrique							
Contrôle de l'état des presse étoupes						X	
Contrôle de la barrette du neutre au sectionneur						X	
Contrôle de la fixation de l'armoire						X	
Contrôle de la position des commutateurs de sélection AUTO/ARRÊT/MANU		X					
Contrôle de la présence du plan et remise à jour éventuelle						X	
Contrôle des appareils de mesure en façade et étalonnage						X	
Contrôle des liaisons équipotentielle						X	
Contrôle du calibrage des fusibles par rapport au plan						X	
Contrôle du fonctionnement de l'éclairage intérieur				X			
Contrôle du Pdc des disjoncteurs par rapport au plan						X	
Contrôle du réglage des relais thermiques par rapport au plan						X	
Contrôle du réglage des temporisations						X	
Contrôle du relayage général (bruit, fixation, ...)						X	
Contrôle du serrage des connexions						X	
Essai de l'arrêt d'urgence				X			
Essai des commutateurs de sélection AUTO/ARRET/MANU				X			
Essai des disjoncteurs différentiels						X	
Essai des reports et commandes G.T.B.						X	
Essai des voyants d'état et changement si nécessaire							X
Graissage du sectionneur général						X	
Nettoyage / Dépoussiérage						X	
Relevé de l'isolement de l'armoire						X	
Relevé de la tension sur chaque phase						X	

2.12 Maintenance des échangeurs ECS et du réseau d'eau chaude

Réglementation et normes :

Les prestations de maintenance devront être conformes aux Arrêtés du 30 novembre 2005 et du 1^{er} février 2010, complété par l'arrêté du 30/12/2022.

Détail des prestations :

TACHES A REALISER	FREQUENCES						
<i>Echangeur</i>	J	H	M	T	S	A	SB
Contrôle des presse-étoupes des vannes						X	
Contrôle du calorifuge						X	
Contrôle fuite éventuelle						X	
Détartrage mécanique ou chimique						X	
Entretien supports / châssis						X	
Manœuvre des vannes d'isolement						X	
Nettoyage du filtre						X	
Purge d'air						X	
Relevé de la perte de charge primaire et secondaire						X	
Relevé des performances						X	
Relevé température primaire et secondaire						X	

TACHES A REALISER	FREQUENCES						
<i>Réseaux hydrauliques</i>	J	H	M	T	S	A	SB
Vanne d'isolement							
Contrôle de l'étanchéité (presse-étoupe)						X	
Graissage tige de vanne						X	
Manœuvre						X	
Filtre							
Nettoyage suivant perte de charge						X	
Canalisation							
Contrôle de l'état de surface extérieure des canalisations						X	
Contrôle de l'état du calorifuge						X	
Contrôle des supports						X	

Manchon de dilatation							
Contrôle de l'état						X	
Indicateur de mesure							
Contrôle des manomètres, thermomètres, indicateurs de mesures et comparaison avec des appareils de mesures étalonnés						X	
Contrôle du réglage						X	
Mesure débit avec mallette						X	
Robinet de réglage de débit						X	
Pot à boues							
Evacuation des boues par chasses						X	

NOTA : Le titulaire devra renseigner le carnet sanitaire dans le cadre de cette gamme de maintenance.

2.13 Maintenance des splits

Réglementation et normes :

Les prestations de maintenance devront être conformes au code de l'environnement articles R. 543-79, 82 et R. 541-45.

Détail des prestations :

Des précisions sont également apportées sur d'éventuelles fréquences plus importantes pour certains équipements dans l'annexe 2 du CCTP.

TACHES A REALISER	FREQUENCES						
<i>Selon installations</i>	J	H	M	T	S	A	SB
Appoint huile ou fréon							X
Contrôle de fonctionnement						X	
Contrôle de l'état et du fonctionnement des batteries électriques						X	
Contrôle de la température de sortie						X	
Contrôle des pertes de charge de ventilateurs						X	
Contrôle des sécurités						X	
Contrôle d'étanchéité si qté > 2kg						X	
Contrôle écoulement condensat						X	
Graissage des roulements						X	
Lubrification des parties tournantes						X	
Nettoyage des filtres et remplacement si nécessaire (sans fourniture)						X	
Nettoyage des moteurs et ventilateurs						X	
Nettoyage du bac à condensat et désinfection						X	
Nettoyage et dépoussiérage intérieur des caissons						X	
Réglage des organes de commande et de sécurité						X	
Resserrage connexions contrôles électriques						X	
Vérification de l'état de propreté des batteries, nettoyage si nécessaire à l'eau ou jet d'air						X	
Vérification de l'état des batteries et de leur étanchéité						X	
Vérification de l'état des filtres à air, nettoyage si besoin						X	

Affaire n°26A0124 :

Maintenance multi-technique des équipements des Etablissements Parties du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT EHSA) situés dans l'Aveyron – Lot 1 : Maintenance des équipements de génie thermique, climatique et sanitaire

Vérification du niveau d'huile						X	
Vérification du serrage des vis des bagues de positionnement des roulements						X	
Vérification flotteur						X	
Vérification générale de la mécanique						X	
Vérification pompe à condensat						X	

2.14 Maintenance des ballons d'eau chaude et des panneaux solaires

Réglementation et normes :

Les prestations de maintenance devront être conformes aux Arrêtés du 30 novembre 2005 et du 1^{er} février 2010 (Risques Légionelles) et à la norme NF C 15-712-1.

Détail des prestations :

TACHES A REALISER	FREQUENCES						
<i>Selon Installations</i>	J	H	M	T	S	A	SB
Chasses rapides des ballons						X	
Contrôle calorifugeage						X	
Contrôle des étanchéités						X	
Contrôle des températures						X	
Contrôle des traitements d'eau						X	
Contrôle du fonctionnement des régulations						X	
Contrôle visuel des épingles						X	
Démontage des manchettes témoins pour analyse						X	
Essais des sécurités						X	
Manœuvre des vannes d'isolement						X	
Mesure des débits et pressions						X	
Nettoyage interne des ballons						X	
Ouverture des ballons						X	
Ouverture et nettoyage des filtres tamis						X	
Panneaux solaires							
Nettoyage panneaux							X
Contrôle de l'étanchéité							X

NOTA : Le titulaire devra renseigner le carnet sanitaire dans le cadre de cette gamme de maintenance.

2.15 Maintenance des ventilo-convecteurs

Réglementation et normes :

Les prestations de maintenance devront être conformes aux recommandations constructeurs. Enjeux de sécurité incendie, hygiène de l'air et la santé (légionellose). Art CH40 du règlement de sécurité incendie.

Détail des prestations :

Suivant la typologie et la localisation des ventilo-convecteurs, la fréquence de maintenance pourra varier. Cette dernière est précisée en annexe 2 du CCTP.

TACHES A REALISER	FREQUENCES						
<i>Selon installations</i>	J	H	M	T	S	A	SB
Contrôle de l'état du calorifuge						X	
Contrôle de la régulation, des électrovannes						X	
Contrôle du commutateur de commandes						X	
Contrôle du filtre, nettoyage ou changement					X		
Contrôle équilibrage ventilateur						X	
Contrôle et dépoussiérage des batteries					X		
Contrôle et nettoyage du bac condensats					X		
Contrôle, nettoyage et dépoussiérage du moto-ventilateur						X	
Purge batterie						X	
Recherche fuites, bruits anormaux						X	
Resserrage connexions, contrôles électriques						X	
Vérification fixations						X	
Vérification vannes de régulation						X	

2.16 Maintenance des pompes de relevage

Réglementation et normes :

Les prestations de maintenance devront être conformes aux recommandations constructeurs et à la norme NF EN 12056-4.

Détail des prestations :

TACHES A REALISER	FREQUENCES						
<i>Selon Installations</i>	J	H	M	T	S	A	SB
Contrôle de l'état de l'accouplement						X	
Contrôle de l'état du manchon de refoulement ou du tuyau souple						X	
Contrôle de la boîte à bornes moteurs						X	
Contrôle des asservissements flotteurs (séquences de démarrage moteurs et sécurités)						X	
Contrôle du bon fonctionnement						X	
Nettoyage de la crépine						X	
Nettoyage de la roue de la pompe						X	
Nettoyage du puisard (fosse de relevage)						X	
Relevé de l'intensité absorbée						X	
Relevé de l'isolement du moteur						X	
Relevé des heures de fonctionnement						X	

2.17 Maintenance des systèmes surpresseurs d'eau

Réglementation et normes :

Les prestations de maintenance devront être conformes aux recommandations constructeurs, au Code de la santé publique Art L1321-1 et à l'arrêté du 01/02/2010.

Détail des prestations :

TACHES A REALISER	FREQUENCES						
	J	H	M	T	S	A	SB
SURPRESSEUR							
Contrôle bruits, échauffements anormaux						X	
Contrôle de l'état des plots anti vibratiles						X	
Contrôle de l'état des presse-étoupes ou garnitures						X	
Contrôle des boites à bornes (serrage)						X	
Contrôle des liaisons équipotentielle						X	
Contrôle des roulements						X	
Contrôle du fonctionnement du commutateur de permutation des pompes						X	
Contrôle du réglage des pressostats						X	
Essais des vannes, robinets d'isolement et clapets						X	
Graissage des paliers						X	
Nettoyage des filtres						X	
Relevé de l'intensité des moteurs						X	
Relevé de l'isolement des moteurs						X	
Relevé des pressions de fonctionnement						X	
Relevé des pressions de fonctionnement avec une ou deux pompes						X	
COFFRET DE COMMANDE							
Contrôle de l'état des presse-étoupes						X	
Contrôle de la fixation du coffret						X	
Contrôle de la présence plan dans coffret						X	
Contrôle des protections mécaniques des câbles d'alimentation						X	
Contrôle des voyants et changement si nécessaire						X	
Contrôle du réglage des relais thermiques						X	
Contrôle du relayage						X	
Contrôle du serrage des connexions						X	

Affaire n°26A0124 :

Maintenance multi-technique des équipements des Etablissements Parties du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT EHSA) situés dans l'Aveyron – Lot 1 : Maintenance des équipements de génie thermique, climatique et sanitaire

Essais des organes de sécurité (A.U.)						x	
---------------------------------------	--	--	--	--	--	---	--

2.18 Maintenance GTC

Réglementation et normes :

Les prestations de maintenance devront être conformes aux recommandations constructeurs.

Détail des prestations :

TACHES A REALISER	FREQUENCES						
<i>Selon installations</i>	J	H	M	T	S	A	SB
Contrôle des boucles de régulation et des asservissements					X		
Contrôle des connexions						X	
Mise à jour si nécessaire des Operating Système des automates					X		
Nettoyage des équipements						X	
Sauvegarde des programmes automates					X		
Vérification des alarmes process, des alarmes systèmes et des points					X		
Vérification des alarmes sur imprimante			X				

D'une manière générale, si le titulaire installe sa propre GTC dans un établissement, il faudra, qu'en fin de marché, l'intégralité des données de la GTC puisse être récupérée par l'établissement sur support numérique et exploitable.

Article 3 – Documents à fournir

Les documents à fournir et les délais de remise sont listés dans le tableau annexé au présent CCTP (annexe 1).

Le présent chapitre détaille le contenu de ces documents.

3.1 Devis

Les remises de devis concernent les prestations relevant du Poste 2.

Les modalités de chiffrage varient en fonction de la nature de la prestation. Elles s'appuient sur les éléments suivants :

- Coût horaire de main d'œuvre amplitude normale (du lundi au vendredi de 8h à 18h) par type d'intervenant (technicien / ouvrier), commun à l'ensemble des Etablissements
- Coût horaire de main d'œuvre (hors amplitude normale, week-end et jours fériés) par type d'intervenant (technicien / ouvrier), commun à l'ensemble des Etablissements
- Forfait déplacement unique pour l'ensemble des établissements
- Coût horaire de main d'œuvre amplitude normale (du lundi au vendredi de 8h à 18h) pour le constructeur (toutes marques), incluant son déplacement, commun à l'ensemble des Etablissements
- Coût horaire de main d'œuvre hors amplitude normale, week-ends et jours fériés, pour le constructeur (toutes marques), incluant son déplacement, commun à l'ensemble des Etablissements
- Coût de la fourniture des pièces détachées et consommables après application du pourcentage de remise consentie sur le catalogue (tarif public) constructeur/fournisseur ou, en cas d'absence avérée du catalogue (tarif public) constructeur / fournisseur (preuve écrite émanant du constructeur et du fournisseur), pourcentage de majoration applicable sur le prix unitaire de la pièce détachée ou du consommable.
- Coût de la location d'équipements de secours dans le cas de la mise en œuvre de solutions palliatives.

Les coûts sont contenus dans l'annexe 2 à l'acte d'engagement.

Les pourcentages de remise et de majoration (selon les cas) sont contenus dans l'annexe 3 à l'acte d'engagement.

Les coûts de location d'équipements de secours sont contenus dans l'annexe 4 à l'acte d'engagement.

La validation du devis enclenchera le bon de commande.

3.2 Rapport de visite de maintenance préventive systématique

Contenu :

Les visites concernant la maintenance préventive systématique feront l'objet d'un « rapport de visite » conformément à la réglementation en vigueur.

L'intervenant atteste que les opérations systématiques, prévues dans le présent CCTP, ont bien été effectuées. Il porte ses observations telles qu'anomalies constatées, usures de certains organes, risques de détérioration et prescrit la maintenance conditionnelle à effectuer pour remédier à ces anomalies.

Un avis sur l'état général de l'appareil et d'éventuelles remarques sur les non-conformités doivent être portées en fin du document.

Les éventuelles observations devront être classées sur une échelle de criticité : 1/ Urgent, 2/ A faire sous 6 mois, 3/ A faire avant la prochaine visite, 4/ A surveiller (pour rappel à contrôler lors de la visite d'après).

Modalités de remise :

Ce rapport sera à remettre en 1 exemplaire en version papier et en version informatique sous format PDF :

1/ Version papier

Il s'agit d'un document papier rédigé après chaque intervention et remis au responsable de l'établissement concerné :

- à l'issue de l'intervention : ce document aura été au préalable signé par l'intervenant et le responsable technique du marché.

2/ Version informatique

La version informatique sous format PDF sera fournie au responsable de l'établissement concerné par mail :

- sous 10 jours ouvrés à l'issue de la visite systématique (ou de la campagne en cas de maintenances regroupées)

Le Titulaire devra fournir 1 fichier pour l'ensemble des équipements.

3.3 Rapport d'intervention pour les prestations de maintenance préventive conditionnelle, préventive prévisionnelle et corrective nécessitant la mise en œuvre de pièces détachées et consommables dont le montant total de ces derniers éléments n'excède pas 300 € HT, pour un équipement donné et par intervention et relevant donc du Poste 1

L'intervenant rédigera un rapport d'intervention reprenant la date d'intervention, la dénomination exacte de l'équipement concerné et sa localisation, la nature de l'opération réalisée ainsi que les pièces détachées et consommables mis en œuvre. Ce rapport sera rédigé après chaque intervention et diffusé, par mail, sous format PDF, sous 2 jours ouvrés après l'intervention, à l'établissement concerné.

3.4 Fiche d'intervention valant réception pour les prestations relevant du Poste 2

Les interventions relevant du Poste 2 feront l'objet d'une « Fiche d'intervention valant réception » (annexe 2 du CCAP).

Cette fiche sera à remettre à l'issue de chaque intervention et sera co-signée par les 2 parties.

Cas particulier concernant la fourniture de pièces détachées et consommables (sans prestation) : remise à la livraison d'un bon de livraison signé par le réceptionnaire.

3.5 Rapport d'exploitation

Le titulaire du marché mettra en place des classeurs spécifiques où il rapportera toutes les actions réalisées dans le cadre de l'exploitation des machines et locaux techniques.

Il sera noté par installation toutes les interventions, les réglages, les modifications de consigne, etc. réalisées par l'intervenant dans le cadre de l'exploitation des machines.

D'une manière générale, les rapports devront être rédigés et classés dans la semaine où a eu lieu l'intervention.

Pour les rapports nécessitant une analyse (thermographique ou vibratoire) ou l'intervention d'un prestataire extérieur (analyse de tubes), les rapports devront être remis dans les 30 jours calendaires suivant l'intervention.

3.6 Rapport annuel

Le titulaire doit, avant la fin du mois de janvier de l'année N + 1, et avant le 31 décembre pour la dernière année de marché, remettre un rapport d'activité concernant l'année écoulée.

Ce rapport fera l'objet d'une présentation par le titulaire lors d'une réunion organisée par chaque Maître d'Ouvrage dans ses locaux. Il fournira lors de cette réunion autant de rapports papiers que de participants. Une version informatique sera envoyée après corrections ou remarques faites lors de la réunion.

Du côté technique, le rapport réunira, en annexe, toutes les interventions curatives réalisées en expliquant la cause et l'action réalisée.

Il comparera le nombre d'interventions curatives au nombre d'interventions préventives systématiques ainsi que le nombre d'heures d'interventions curatives au nombre d'heures d'interventions préventives.

Le rapport présentera notamment,

>Les indicateurs précisant la fiabilité et la maintenabilité du matériel par site et globalement :

- le MTBF, temps moyen entre pannes.
- le MTTR, temps moyen de réparation.

>La traçabilité des appels en astreinte.

>Les rapports d'interventions

>Les devis

Le titulaire rappellera les conclusions des mesures par thermographie et de vibrations réalisées en cours d'année dans le cadre de la maintenance préventive. Il fera un point sur les contrôles d'étanchéité des circuits frigorifiques ainsi que les éventuelles actions menées suite aux contrôles réglementaires (remplacement soupapes, etc.).

Le rapport précisera la maintenance préventive conditionnelle réalisée.

En plus des analyses d'huiles classiques réalisées, une attention particulière doit être portée sur le contrôle acoustique de l'entraînement des ventilateurs.

Enfin, le rapport proposera une maintenance préventive améliorative ou justifiera le remplacement éventuel d'équipements.

Il sera abordé lors de cette réunion le planning d'entretien de la nouvelle année et la présentation des éventuels sous-traitants que compte employer le titulaire durant l'année.

Article 4 – Conditions générales d'exécution

4.1 Modalités d'exécution générales

Lorsqu'en cours d'exécution, le titulaire constate que des prestations supplémentaires sont à effectuer ou au contraire que des opérations prévues se révèlent inutiles, il doit demander l'accord de la personne publique avant toute modification dans l'exécution des prestations.

4.2 Traçabilité des interventions

Affaire n°26A0124 :

Maintenance multi-technique des équipements des Etablissements Parties du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT EHSA) situés dans l'Aveyron – Lot 1 : Maintenance des équipements de génie thermique, climatique et sanitaire

4.2.1 Outils extranet de suivi

Le titulaire devra disposer d'un outil extranet de reporting, de suivi des demandes et des interventions. Cet outil devra impérativement permettre la traçabilité des appels.

Il devra également permettre de consulter :

- les rapports d'interventions (voir partie 3 « Documents à fournir »),
- devis,
- etc.

Cette liste n'est pas exhaustive, le candidat pourra mettre également tous documents qu'il juge nécessaire au bon fonctionnement du marché et à la bonne communication entre les deux parties.

4.2.2 GMAO

Le personnel du titulaire devra tracer ses interventions dans la GMAO de l'établissement si ce dernier le demande.

Une formation sera assurée par les établissements pour cette fonction à chaque personne désignée par le titulaire.

- Exemple :

- Pour chaque intervention de maintenance préventive, le titulaire du marché devra tracer son intervention sur un ordre de travail (OT) émis par le système de Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur du CH. La personne désignée par le titulaire pour réaliser cette tâche sera formée par le CH à l'utilisation du système. Les saisies sur informatique seront réalisées, suivant un créneau temporel à convenir. Chaque rapport PDF sera, par équipement, rattaché à l'OT dans la GMAO sous un délai de 15 jours calendaires à compter de la date d'intervention.
- Pour la maintenance préventive systématique, l'OT est créé par le bureau des méthodes du CH en fonction du planning d'intervention contractualisé au début de chaque année.
- Pour toutes les interventions correctives, les OT seront créés par le CH ou le titulaire du marché en fonction des travaux à réaliser et des dates d'intervention.
- Dans tous les cas de maintenance, chaque OT sera obligatoirement renseigné et clôturé par le CH ou le titulaire au plus tard la semaine suivant la fin de l'intervention.

4.3 Etats des lieux de début et fin de marché

4.3.1 Prise en charge – Remise du matériel ou des équipements en fin de marché

Affaire n°26A0124 :

Maintenance multi-technique des équipements des Etablissements Parties du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT EHSA) situés dans l'Aveyron – Lot 1 : Maintenance des équipements de génie thermique, climatique et sanitaire

- Le titulaire déclare être parfaitement informé de la constitution des locaux, de la consistance et de l'état des matériels ou équipements dont il assure la maintenance.

La mise en conformité des matériels ou équipements à la réglementation en vigueur est à la charge de la personne publique.

- Le titulaire s'engage à laisser en fin d'exécution du marché les matériels ou équipements en état normal d'entretien et de fonctionnement.

4.3.2 Etats des lieux

- Un état des lieux des appareils et des locaux où ils sont installés sera réalisé entre le titulaire du marché et la personne publique dès le début du marché.
- Le titulaire du marché devra signifier par écrit, au maximum à la fin du 1^{er} trimestre de l'année de début de marché, toutes les remarques qu'il juge nécessaire de faire sur l'état des appareils, équipements annexes et locaux, à la personne publique avant la réalisation des premières maintenances. De même, il notera sur ce rapport l'état des équipements, les préconisations à mettre en œuvre avec leurs chiffrages.
- Le titulaire ne pourra pas mettre en avant, dans le cas d'un litige avec la personne publique, le mauvais état d'un appareil ou une mauvaise conception d'installation si des remarques ne sont pas clairement notifiées lors de la remise du rapport d'état des lieux.
- De la même manière, l'état des lieux de sortie sera réalisé au plus tard un mois avant la fin du marché.

4.4 Accès – consignes

Le personnel du titulaire pourra accéder avec un véhicule aux établissements au moyen d'une carte qui lui sera délivrée.

Le personnel du titulaire doit porter une tenue au logo de l'entreprise ainsi qu'un badge (nom, photo, nom entreprise) pour accéder dans les établissements.

Le personnel chargé de l'intervention se présente, dès son arrivée, dans les locaux de la personne publique auprès du responsable du service concerné afin de lui mentionner le début de son intervention.

De même, à la fin de son intervention, il en informe le responsable de l'atelier concerné de l'établissement et lui signale les éventuels problèmes rencontrés.

Concernant les accès dans des zones particulières, le personnel chargé de l'intervention a obligation de signer un registre lors de son arrivée et de son départ. Ce registre est mis à disposition à l'entrée de chaque zone.

4.5 Instruments de mesures et outillages

Le titulaire du marché devra disposer :

- . de l'ensemble de l'outillage spécifique à la maintenance des équipements ayant fait l'objet d'une déclaration dans le cadre de l'obtention de l'attestation de capacité de l'entreprise,
- . des instruments de mesures et autres outillages nécessaires à la bonne exécution des prestations faisant l'objet du présent marché.

Les appareils devront être étalonnés chaque année et posséder une étiquette définissant la date et l'organisme ayant réalisé le contrôle.

4.6 Responsabilités du titulaire

4.6.1 Déchets

Se référer à l'annexe 4 « Développement durable » du CCAP.

4.6.2 Conseil technique

Il donne tout conseil qu'il juge utile sur l'utilisation des appareils et les améliorations à apporter.

Il est tenu, sauf à engager sa responsabilité, de signaler toutes non-conformités des matériels ou équipements aux réglementations en vigueur.

Il avertit le responsable technique de l'établissement de la nature et de la périodicité des contrôles réglementaires et se prête aux sujétions qu'ils entraînent.

4.7 Fournitures

Les composants ayant fait l'objet d'une homologation seront remplacés par des composants homologués comparables.

Provenance et qualité des consommables et pièces de rechange :

Les caractéristiques techniques des pièces de rechange et des consommables indispensables à un fonctionnement correct sont celles préconisées par les constructeurs et conformes aux normes en vigueur.

Elles seront de même qualité ou parfaitement équivalentes.

Affaire n°26A0124 :

Maintenance multi-technique des équipements des Etablissements Parties du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT EHSA) situés dans l'Aveyron – Lot 1 : Maintenance des équipements de génie thermique, climatique et sanitaire

Sur demande de la personne publique, les pièces non réutilisables lui seront remises.

NOTA : Compte-tenu de l'ensemble de ces contraintes et de l'obligation de réparer les matériels dans des délais très brefs, le Maître d'Ouvrage souhaite que le titulaire du présent marché dispose d'un stock de pièces détachées suffisamment important afin d'être très réactif en cas de panne.